

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-2023-128

Relatif à la campagne 2023-2024 de capture des chats errants en vue de leur stérilisation et identification

Nomenclature ACTES : 6.1

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,
- VU** le Code Rural et notamment son article L 211-27,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté municipal n°2021-16 de capture des chats errants en vue de leur stérilisation et identification,

CONSIDERANT Que la prolifération de chats errants sur la commune de PERCY-EN-NORMANDIE dans les quartiers castors, de la Croûte, des Thuyas, du Hamel au Doyen, de la Monnerie et au lieu dit le Mesnil Coq, pose un problème de salubrité public du fait notamment de la proximité des habitations,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214-5 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.
- ARTICLE 2 :** Les opérations de capture débuteront le 20 décembre 2023 pour une durée prévisionnelle de 3 mois, dans les lieux indiqués ci-dessus.
- ARTICLE 3 :** L'information du public sera faite par affichage du présent arrêté à la Mairie, sa publication sur le site internet www.percyennormandie.fr, par information sur écran lumineux et via les réseaux sociaux, ainsi que par voie de presse.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.
- ARTICLE 5 :** M. le Maire de Percy-en-Normandie et M. le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
 - La Préfecture de la Manche,
 - la Brigade de Gendarmerie de Percy-Tessy,
 - la Direction Départementale de la Protection des Populations (ddpp@manche.gouv.fr)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Percy-en-Normandie, le 05 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint de Percy-en-Normandie,
Eliane LETOUSEY

